

## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 25 AVR 2019

Direction des sécurités

Bureau de la police administrative

Arrêté n° 1745 /CAB/BPA portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le « Conseil départemental de La Réunion – Palais de la Source » 2, Rue de la Source – 97400 Saint-Denis

## LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4;
- VU le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III);
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 20 juin 2018 portant nomination de Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion et l'arrêté n°330 du 19 février 2019 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, directrice de cabinet du préfet et à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 716 CAB/BPASI du 2 mai 2016 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- VU la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection du 14 janvier 2019 présentée par Monsieur David CHECKOURI, directeur des moyens généraux, situé 2, Rue de la Source 97400 Saint-Denis;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la vidéoprotection du 15 avril 2019 :
- CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que cet établissement est particulièrement exposé à des risques relatifs à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la protection des bâtiments publics ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Le directeur des moyens généraux est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 6 caméras intérieures et 7 caméras extérieures au profit de l'établissement « Conseil départemental de La Réunion – Palais de la Source » situé 2, Rue de la Source – 97400 Saint-Denis;

Cette autorisation est délivrée pour :

- les 6 caméras intérieures n°4, 5, 6, 7, 8 et 12,
- les 7 caméras extérieures n°1,2, 3, 9, 10, 11 et 13, mentionnées sur le plan de détail.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- <u>Article 2</u> Le titulaire de l'autorisation informe préalablement l'autorisation préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.
- <u>Article 3</u> Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la réglementation susvisée et les coordonnées de la direction de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.
- <u>Article 4</u> Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.
- <u>Article 5</u> Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure. Les services de police nationale et de gendarmerie ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation.
- <u>Article 6</u> Le directeur des moyens généraux, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 7</u> Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

<u>Article 8</u> – Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images – modification du nombre de caméras).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

<u>Article 10</u> — La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 11</u> – La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de la gendarmerie de La Réunion et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Le Préfet,

restrice all sécurités

Barbara HELICIE

## Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

– un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

<u>Acresta F</u> - Tome modefication du continu autorieu présentant un camerire substantial, doit faire Posite Posite d'ante declaration de particulaire superis des services particulores (naturations changement d'anticipation des lieux protegés - changement dans la configuration des lieux elampement attracte de configuration des inoges - modeficiation de rombre de conferme).

Aprixio 9 — Sans préjudice des sanctions pérales applicables. la poisone autorisation peutoprés que l'intéressé al ce mis à même de présenter ses observations, én retrée en est de manquences aux dispositions figurant aux entides 1. 251-2. L. 251-3. L. 252-1. S. L. 252-5. L. 253-5 du code de la sécurité finérieure, et en cas de modification des conditions au variancettes cente autorisation a été délivrée.

Cette autorisation no vsut qu'un regast du code de la steurite intérieure ausvisée. Elle est délivée suns prépation d'autres préédélaines éventuellement replicables.

Article 10 — La présente autorisation ou publide un requeil des actes administratifs de la préfectuer title peur diter l'objet d'un recours devant le Tribaual Administratif de Saint-Druis dans un détai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé en de sa publication. Le Tribaual Administratif pour être aussi saisi par l'application informatique e l'élèrecours c'inovens » accessible par le sire internet <u>viveur abbrecours fi</u>.

Aylighe 11 - La disservice de cabiner du l'tétet de La Régimon, le dissereur départemental de la sécurité publique, le général écommunidant le prospensent de la gendamente de La Réunion et le benéficiaire sont charges, charge en ce qui le concerne, de l'exécution du présent sonté dont un enscaphare tout est adressé.

60240 a 1

e contract a consideration of the contract of

ut econs mentang penggue property disembere de timbres. Per kecaman penggue penggue di disemberah penggue disemberah sama Deak, epi awa telak Gregory 200 Samu-Dade